

Département de Loir-et-Cher

BEAUCE VAL DE LOIRE
Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

Etaient présents :

Mmes et MM. Christelle PELLÉ, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Jean-Louis FESNEAU, Antoine BECK, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Annie BERTHEAU, Arnaud BOTRAS, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANNES, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Christian JUSTINE, Jean-Pierre ARNOUX, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mmes et MM. Catherine BAUDOIN – procuration donnée à Christelle PELLE, Yvonnick BEAUJOUAN- procuration donnée à Mme Martine NODOT, Aurore CASATI - procuration donnée à Vincent ROBIN, Yves CHANTEREAU – procuration donnée à Jean-Luc DUMOULIN, Jean COLY – procuration donnée à Marie DUBREUIL, Maryline GAROT – procuration donnée à Christian JUSTINE, Stéphane MALANDAIN – procuration donnée à Christophe ELIE, Céline MILLET – procuration donnée à Christine HUET, Grégory MILLET – procuration donnée à Annie BERTHEAU, Michel PEIGNANT – procuration donnée à Jacques BOUVIER.

Était absent excusé :

Marc FESNEAU, Jean-François MEZILLE, Olivier THEOPHILE, Florence DEPUICHAFFRAY, Pierre DEPUYMALY.

Date de la convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 35
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 40
Total votants : 45

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération : PAT_DEL_2022_76

Objet : Cession de parcelles au département pour la construction d'une route départementale / Barreau des Pommegorges.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Il est exposé :

Considérant que le Département de Loir et Cher projette la construction d'un ouvrage routier destiné à fluidifier la circulation routière entre la RD 2152 et la RD 112 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 février 2022, joint à la présente délibération, évaluant la valeur vénale des parcelles ZO 18, YK 22 et YK 24 à 3,50 € HT/m² ;

Vu le détail des voies qu'il est envisagé de céder ci-dessous :

Comptes de propriété	Parcelles		
	Référence	Contenance	Surface estimée à céder par la CCBVL au CD 41
CCBVL	ZO 18	00ha75a69ca	00ha23a30ca
CCBVL	YK 22	00ha00a99ca	00ha00a99ca
CCBVL	YK 24	00ha96a09ca	00ha15a51ca

Les surfaces mentionnées ne seront définitives qu'après arpentage des emprises. Si la surface totale à acquérir devait excéder de plus de 20% celle prévue, une nouvelle délibération serait présentée en conseil communautaire.

La CCBVL envisage de céder ces parcelles à l'euro symbolique dans la mesure où les emprises foncières cédées ont vocation à constituer l'assiette d'infrastructures routières publiques répondant à un objectif d'intérêt général ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CÉDER** à l'euro symbolique au Conseil Départemental de Loir-et-Cher, les parcelles cadastrées telles qu'indiquées sur les plans annexés à la présente délibération :

Comptes de propriété	Parcelles		
	Référence	Contenance	Surface estimée à céder par la CCBVL au CD 41
CCBVL	ZO 18	00ha75a69ca	00ha23a30ca
CCBVL	YK 22	00ha00a99ca	00ha00a99ca
CCBVL	YK 24	00ha96a09ca	00ha15a51ca

- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme, le 06/04/2022

Le président



Pascal HUGUET

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 041-200055481-20220406-DEL_2022_76BIS-DE

7300 - SD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Eure et Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'évaluation domaniale
1 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Téléphone : 02.37.18.70.98
Mél. : ddfip28.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Olivier ANSQUER
Téléphone : 02 37 20 72 75 / 06 15 68 67 04
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7818069
Réf OSE : 2022-41136-13783

Le 23 février 2022,

Le Directeur à

Communauté de Communes Beauce Val de
Loire.

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrains de 3.980 m ² pour voirie, cadastrés ZO n° 18 et YK n° 22 et 24.
Adresse du bien :	Chemin du Cagnet 41500 Mer.
Valeur vénale :	3,50 €/m ² ou 13.930 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

- Communauté de Communes Beauce Val de Loire.
- Affaire suivie par : Léa GONCALVES.

2 - DATES

- de consultation :	21/02/2022
- de réception :	21/02/2022
- de visite :	
- de délai négocié :	
- de demande de renseignements :	
- de dossier en état :	21/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession : Dans le cadre de la création d'une route départementale, des parties de parcelles doivent être cédées au département.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Parcelle	Lieu-dit	Nature et Classe	PLU	Contenance	Surface à céder
ZO n° 18	Pont Roux	Terre classes 03	1AUx	7 569 m ²	2 330 m ²
YK n° 22	Clos du Gué	Terre classe 01	1AUe	99 m ²	99 m ²
YK n° 24	Clos du Gué	Terre classe 01	1AUe	9 609 m ²	1 551 m ²
					3 980 m ²

Description :

Sur la commune de Mer (6.202 hab), en limite Sud-Ouest du bourg, terrains à céder par la Communauté de Communes au Département pour le projet de création d'une route départementale de liaison :

- sur le tracé du chemin rural du Cagnet, liaison entre la RD n° 2152 ou Rue Nationale au Sud-Est, et la RD n° 112 (vers lieudit de Pommegorge) au Nord-Ouest qui devient la rue de Bellevue ;
- sur le tracé du chemin des Landes, au sud, afin de réaliser le rond-point sur la RD n° 2152, et de prévoir à l'avenir la liaison de la RD n° 2152 ou Rue Nationale à la route des Landes au Sud-Est.

Sur le tracé du chemin rural du Cagnet : La petite parcelle YK n°22 et la bande à prélever sur la parcelle YK n° 24 (assise du terrain d'accueil des gens du voyage) forment une bande étroite de terrain à l'angle Nord de l'extrémité Ouest de la rue des Berthelottes (complexe sportif, collège Pierre de Ronsard), et qui ensuite recouvre ou longe le chemin rural en terre dit du Cagnet vers le Nord-Ouest, vers la voie ferrée.

Sur le tracé du chemin rural des Landes à l'angle avec la RD n°2152 : Le terrain est la partie Nord-Ouest de la parcelle ZO n° 18 jouxtant la RD n° 2152, afin de réaliser une partie du rond-point.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Occupation du bien : Libre.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Les biens sont situés en limite Sud-Ouest du bourg et, selon le PLU en vigueur :

- en zone 1AUx, zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités, pour la parcelle ZO n° 18 ;
- et en zone 1AUe, zone à urbaniser au développement économique, pour les parcelles YK n° 22 et 24.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR

L'estimation de la valeur vénale est effectuée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale des terrains est de 3,50 €/m² ou 13.930 €.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques
et par délégation,



Olivier ANSQUER,
Inspecteur des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-200055481-20220406-DEL_2022_76BIS-DE